

## Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 décembre 2020 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - LEGRAND Aline – DELPLANQUE Sandrine - LELIEVRE Éric - MEURISSE Jocelyne - LEQUEUX J-Bernard - MACIEJEWSKI Marie-Laure - FRUCHART Didier - CARINCOTTE Daniel - LECLERE Thierry – MORET Valérie – DUMIOT Jacques-Emmanuel – MONDOT Monique – DEROCH Pascal - DUEZ Cédric - LEBLOND Céline – CLIN Bruno.

Absents excusés : VALDEGAMBERI Edwige donne pouvoir à DELPLANQUE Sandrine,  
HYPOLITE LEBAS Régine donne pouvoir à MONDOT Monique,  
SYLLEBRANQUE Magali - DUMONT Éric – LALOUS Christophe

Monsieur LEQUEUX Jean-Bernard a été élu **secrétaire de séance**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à main levée, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux erreurs de frappe dans le procès-verbal . La première page 6 paragraphe 3 il faut lire édification et non identification. La seconde page 9, concernant le projet Ages et vie, leurs premières maisons se situent dans l'Est de la France et non dans le Nord.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### ACTUALISATION DES TARIFS 2021

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des tarifs ont été étudiés par les commissions avant d'être soumis à l'approbation du conseil municipal. A cet effet, la commission des fêtes et cérémonies s'est réunie le 24 novembre dernier pour étudier les tarifs des salles et droits de place ; la commission des affaires scolaires le 25 novembre pour les tarifs relatifs à la garderie, restauration scolaire et ALSH. Quant aux tarifs du cimetière Madame la Présidente du CCAS propose une augmentation de 1 % étant donné le maintien des tarifs en 2020 et de certains investissements réalisés au cimetière.

A ce sujet, Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel signale le fait lors d'un futur achat d'un columbarium que cet achat soit couvert sur 15 ans afin de ne pas créer d'effet d'aubaine.

**Délibération :** Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE :**

☒ De réviser et fixer les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 comme suit :

|                          |                            |   |
|--------------------------|----------------------------|---|
| <b>Salle des fêtes</b>   | <b>Habitants week-end</b>  | <b>345,00 €</b>                                   |
|                          | <b>Extérieurs week-end</b> | <b>515,00 €</b>                                   |
|                          | <b>Habitants journée</b>   | <b>110,00 €</b>                                   |
|                          | <b>Extérieurs journée</b>  | <b>235,00 €</b>                                   |
| <b>Salle de l'avenir</b> | <b>Journée extérieurs</b>  | <b>35,00 €</b>                                    |
|                          | <b>Location chaise</b>     | <b>0,65 € (habitants)<br/>1,00 € (extérieurs)</b> |
|                          | <b>Location table</b>      | <b>2,40 € (habitants)<br/>3,00 € (extérieurs)</b> |
| <b>Droit de place</b>    |                            | <b>70,00 €</b>                                    |

|  |                    |                |          |
|--|--------------------|----------------|----------|
| <b>Cimetière</b>                           | <b>Concession</b>  | 15 ans         | 184,00 € |
|  |                    | 30 ans         | 373,00 € |
|  |                    | 50 ans         | 487,00 € |
|  | <b>Colombarium</b> | 15 ans         | 343,00 € |
| 30 ans                                     |                    | 689,00 €       |          |
| 50 ans                                     |                    | 1 034,00 €     |          |
| <b>Jardin du souvenir</b>                  |                    | 50,50 €        |          |
| <b>Cavurne</b>                             | 15 ans             | 95,00 €        |          |
|  | 30 ans             | 200,00 €       |          |
|  | 50 ans             | 239,00 €       |          |
| <b>Emplacement forain pour le week-end</b> |                    | m <sup>2</sup> | 0,85 €   |
|  |                    | par caravane   | 12,00 €  |

|              |                 |           |        |
|--------------|-----------------|-----------|--------|
| <b>Ecole</b> | <b>Garderie</b> | 1/2 heure | 1,00 € |
|              |                 | Goûter    | 0,80 € |
|              | <b>Cantine</b>  | le repas  | 5,00 € |

## TARIFS ALSH 2021

Monsieur le Maire indique que la commission des affaires scolaires a proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021. Il rappelle que ce que paye l'utilisateur ne couvre pas les dépenses de fonctionnement liées à ces services. Pour exemple, en 2018 la subvention de la commune a représenté 28.93 % pour atteindre l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

**Délibération :** Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'A.L.S.H pour les petites et les grandes vacances scolaires de l'année 2021 comme suit ;

### POUR LES ENFANTS D'ATHIES-SOUS-LAON

| Quotient familial | sans repas         |                    | Avec repas         |                    | Séjour                       |         |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|---------|
|                   | semaine de 4 jours | semaine de 5 jours | semaine de 4 jours | semaine de 5 jours | Semaine mini camps 2 nuitées | 5 jours |
| de 0 à 280        | 18,60 €            | 23,25 €            | 31,00 €            | 38,75 €            | 40,90 €                      | 42,90 € |
| de 281 à 450      | 22,60 €            | 28,25 €            | 35,10 €            | 43,90 €            | 45,95 €                      | 48,00 € |
| de 451 à 700      | 26,65 €            | 33,30 €            | 39,20 €            | 49,00 €            | 51,00 €                      | 53,00 € |
| plus de 700       | 40,40 €            | 50,50 €            | 60,60 €            | 75,75 €            | 80,30 €                      | 85,35 € |

## POUR LES ENFANTS DE SAMOUSSY

| Quotient familial | sans repas         |                    | Avec repas         |                    | Séjour                       |          |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|----------|
|                   | semaine de 4 jours | semaine de 5 jours | semaine de 4 jours | semaine de 5 jours | Semaine mini camps 2 nuitées | 5 jours  |
| de 0 à 280        | 37,20 €            | 46,50 €            | 49,70 €            | 62,10 €            | 79,30 €                      | 96,45 €  |
| de 281 à 450      | 41,20 €            | 51,50 €            | 53,70 €            | 67,15 €            | 84,30 €                      | 101,50 € |
| de 451 à 700      | 45,25 €            | 56,55 €            | 57,75 €            | 72,20 €            | 89,40 €                      | 106,55 € |
| plus de 700       | 59,00 €            | 73,75 €            | 78,80 €            | 98,50 €            | 118,70 €                     | 138,90 € |

## POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

| Quotient familial | sans repas         |                    | Avec repas         |                    | Séjour                       |          |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|----------|
|                   | semaine de 4 jours | semaine de 5 jours | semaine de 4 jours | semaine de 5 jours | Semaine mini camps 2 nuitées | 5 jours  |
| de 0 à 280        | 57,40 €            | 71,75 €            | 69,90 €            | 87,40 €            | 104,50 €                     | 121,70 € |
| de 281 à 450      | 61,40 €            | 76,75 €            | 73,90 €            | 92,40 €            | 109,60 €                     | 126,75 € |
| de 451 à 700      | 65,45 €            | 81,80 €            | 78,00 €            | 97,50 €            | 114,60 €                     | 131,80 € |
| plus de 700       | 79,20 €            | 99,00 €            | 99,00 €            | 123,75 €           | 143,90 €                     | 164,10 € |

### DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour le règlement d'une création de raccordement d'un second poteau incendie rue du 8 mai. L'autre poteau incendie se situe à l'autre bout de la rue avec un raccordement qui existait déjà.

Monsieur LELIEVRE Eric demande si une demande de subvention a été faite. Vu l'urgence aucune demande de subvention n'a été établie.

**Délibération :** Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide les virements suivants :

En investissement :

| COMPTE | OPERATION |                 | MONTANT  |
|--------|-----------|-----------------|----------|
|        | NUMEREO   | LIBELLE         |          |
| 21578  | 10171     | POTEAU INCENDIE | +5 000 € |

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : + 5 000 €

En fonctionnement :

| CHAPITRE | COMPTE                                 | OPERATION         |           | MONTANT |
|----------|--|-------------------|-----------|---------|
|          |  | NUMEREO           | LIBELLE   |         |
| 023      | Virement à la section d'investissement |                   | + 5 000 € |         |
| 011      | 615221                                 | Bâtiments publics | -5 000 €  |         |

### **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PERIODE 2021-2024**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré pour que le Centre de Gestion de CHAUNY souscrive un contrat groupe pour les risques statutaires. Précédemment GRAS SAVOYE avait été retenu. C'est un contrat qui permet de dédommager la collectivité en cas de longs arrêts maladie d'un agent. Ce contrat prendra effet le 1/1/2021 jusqu'au 31/12/2024.

Monsieur CLIN Bruno demande si ce contrat groupe représente réellement une opportunité ? Une étude comparative a-t-elle été réalisée ?

Monsieur le Maire répond qu'en 2020 16 810 € ont été réglés par la commune au titre du contrat d'assurance et 27 451 € ont été remboursés dans le cadre des arrêts maladie. D'autre part, il rappelle que lors de sa réunion du 18/12/2019 le conseil municipal a **approuvé** le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL. Qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Délibération :** Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24/06/2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.  
Ce taux étant appliqué à la masse salariale de la collectivité, il est fixé à 0.2%.

#### Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

#### \_ Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

##### **Option n° 2 :**

**Tous risques**, avec une franchise de **15 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire**, sans franchise sur les autres risques : **0.90 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion.  
Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.

#### Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

#### Délibération : Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance, la gestion du contrat comprend les prestations suivantes :
  - suivi des dossiers,
  - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
  - conseil auprès des collectivités,
  - suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24/06/2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.  
Ce taux étant appliqué à la masse salariale de la collectivité, il est fixé à 0.2%.

#### Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

#### \_ Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L :

**Option n° 2 :**

**Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire**, sans franchise sur les autres risques : **5.53 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.

**Article 2 :**

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

**FRAIS DE MISSION ET DEPLACEMENTS DES AGENTS**

Délibération : Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991;

Considérant que les agents sont amenés à suivre des formations et assister à des réunions d'informations ;

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service et de formation, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais engagés par les agents en mission :

- Missions liées à un déplacement professionnel (participation colloque, réunion, intérêt du service...)
- Missions liées à toutes les actions et stages de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Décide** de prendre en compte le remboursement de tous les frais réellement engagés par les agents suivant les missions, ci-dessus exposées, à la demande de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives et dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur .

**Frais d'hébergement :**

Dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.

### **Indemnités des repas :**

Suivant la mission (matin-midi-soir), dans la limite du barème fixé par décret, sur pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.

### **Frais de déplacement :**

Frais de transports (suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.

**Dit** que cette délibération est applicable à tous les agents employés par la collectivité.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

### **ADICA : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX**

Monsieur le Maire informe qu'il faut faire des travaux de réseaux rue Françoise GIROUD en vue de l'implantation de la future maison médicale et résidence pour les séniors. Le maître d'œuvre ferait un appel d'offre à lot unique pour les trois entités intervenant sur le marché à savoir : la commune pour la voirie, le SIECD pour l'eau potable et la Communauté d'Agglomération pour l'assainissement et les eaux pluviales.

Le coût estimatif s'élève à 1520 € HT pour la phase d'étude et assistance à la consultation et 2280 € HT pour le suivi des travaux soit 4560 € TTC.

**Délibération :** Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA ;
- De nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000 € HT, comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- D'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et L2123-1 28 du code de la commande publique ;
- Que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
  - **Pour un marché inférieur à 70 000 € HT par :**
    - Une annonce publiée et affichée en Mairie ;
    - Un envoi de dossier de consultation ; (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune) ;
  - **Pour un marché supérieur à 70 000 € HT par :**
    - Une annonce publiée et affichée en mairie
    - Une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune ;
- Que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation

### **POINT SUR LE PROJET DE LA MAISON DE SANTE**

Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel informe le conseil municipal que les statuts de la SCI vont être déposés très prochainement pour enregistrement au greffe du tribunal de commerce.

En ce qui concerne la rédaction du bail emphytéotique, il est pressenti que ce soit le Notaire de la commune qui le rédigera.

Les premières esquisses ont été présentées. Le projet qui serait retenu comporterait deux plots de trois cellules avec un tunnel de lumière.

La prochaine réunion est prévue le 10 décembre 2020 avec les différents intervenants ; les membres du conseil municipal sont invités à cette réunion.

Pour rappel, le Docteur De REKENEIRE partirait en retraite en juillet 2021. Le Docteur BRINGARD qui partage le cabinet médical avec le Docteur de REKENEIRE ne partirait que 2 ans après. Le problème qui se pose est de trouver un lieu pour que le Docteur BRINGARD puisse exercer jusqu'à son départ à la retraite.

Plusieurs possibilités sont envisageables dont la location d'une structure provisoire. Toutefois si la structure est installée :

- sur le parking en face du cabinet actuel, il faudrait ouvrir la voirie.
- Sur les terrains jouxtants le lotissement de la gendarmerie, Rue Jacques BREL, le raccordement aux réseaux serait facile car le terrain est meuble.

Autres solutions, le local de l'ADMR mais il est inadapté ou le logement communal du rez-de-chaussée situé 69 rue des écoles, qui générerait pour la commune des travaux d'un montant approximatif de 50 000 € ou la location d'un logement auprès de CLESENSE, rue Françoise GIROUD.

Le Docteur BRINGARD ne souhaite pas valider l'option de location car trop chère. La solution qui serait la mieux adaptée semblerait être la location d'un logement social.

### **POINT SUR LE PROJET DE LA MAISON SENIORS**

Par un accord de principe, le conseil municipal a missionné Monsieur le Maire pour reprendre contact avec Ages et vie. Les plans des réseaux existants ont été communiqués pour l'étude de faisabilité du projet.

### **Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que la dernière réunion des travaux de la rue de LAON est programmée le jeudi 10 décembre,
- Que suite à un nouveau cambriolage de la supérette « AU PANIER SYMPA », une collecte a été organisée par les habitants de la commune. Au niveau de la Commune, la décision a été prise de ne pas appeler le loyer de décembre,
- De la consultation publique qui se déroulera du 14 décembre 2020 au jeudi 14 janvier 2021 inclus dans les communes de LA FERTE MILON, GRANDLUP-ET-FAY, NOUVION-ET-CATILLON et VIVAISE relative à l'augmentation de la capacité de production de l'unité de méthanisation de la SAS BIOMETHANE DE L' AISNE à VIVAISE. La commune d'Athies sous Laon est consultée du fait que la SAS BIOMETHANE demande à épandre les digestats sur un territoire dont celui de notre commune.

Madame DELPLANQUE informe :

- Que Madame COUDERT, Présidente de l'Association 2CV est décédée,
- Que les Présidents du Tennis club d'Athies et de Balle de match ont été reçus par Monsieur le Maire et ses Adjointes afin de leur suggérer la fusion des deux associations. Affaire à suivre.

Madame BALITOUT Jacqueline informe :

- Que la distribution des repas a eu lieu le dimanche 6 décembre, celle des colis est prévue le samedi 12 décembre de 9 heures à 11 heures.

Monsieur FRUCHART Didier informe :

- Que la distribution des jouets et chocolats se déroulera le jeudi 17 décembre 2020,

Monsieur LELIEVRE Eric informe qu'un sondage sera fait auprès des jeunes pour l'aménagement de l'espace autour de la salle polyvalente.

Séance levée à 20 h 30.